BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1657

974 – RÉUNION

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Ventes et cessions

792 890 832 RCS Saint Denis de La Réunion.
LACAZ.
Forme : Société Civile.
Capital : 5790400.00 EUR.
Adresse : 32, Rue Pierre Aubert, 97490 Saint-Denis.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : LACAZ Société civile au capital de 5 790 400 euros Siège social : 32 rue Pierre Aubert – 97 490 SAINT DENIS 792 890 832 RCS SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION SOFIVI Société à responsabilité limitée au capital de 150 040 euros Siège social : 32 rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde – 97 490 SAINT DENIS 350 750 055 RCS SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION AVIS DE FUSION Par acte sous seing privé en date du 17.09.2024, il a été établi entre les sociétés susvisées un traité de fusion par voie d'absorption de la société LACAZ, société civile au capital de 5 790 400 euros ayant son siège social sis 32 rue Pierre Aubert – 97 490 SAINT DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 792 890 832, par la société SOFIVI, société à responsabilité limitée au capital de 150 040 euros, ayant son siège social sis 32 rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde – 97 490 SAINT DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 350 750 055, au moyen de l'apport de la totalité de l'actif de la société LACAZ à la société SOFIVI, à charge pour cette dernière de supporter l'intégralité du passif de la société LACAZ. Il a été stipulé une date d'effet rétroactif comptable et fiscale au 01.01.2024. Le montant total de l'actif apporté étant de 6 969 057 euros. Le montant total du passif pris en charge s'élevant à la somme totale de 10 980 euros. L'actif net apporté par la société LACAZ s'élève à 6 958 167 euros. Le rapport d'échange a été fixé à 1 part sociale de la société SOFIVI pour 154 parts sociales de la société LACAZ. En vue de rémunérer l'apport effectué par la société LACAZ, la société SOFIVI : d'une part procèdera à une augmentation de capital de 150 000 € par attribution de 375 parts sociales aux associés de la société LACAZ, d'une valeur nominale de 400 € chacune, entièrement libérées, assorties d'une prime de fusion globale s'élevant à 6 808 167 € ; d'autre part versera une soulte aux associés de la société LACAZ pour un montant de 20 420,40 €. La société LACAZ détenant 374 parts sociales de la société SOFIVI et la société SOFIVI ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, la société SOFIVI devra procéder à l'annulation des 374 parts sociales auto-détenues d'une valeur nominale de 400 € chacune, par réduction de son capital pour un montant de 149 600 €. La différence entre la valeur d'apport

des 374 parts sociales antérieurement propriété de la société LACAZ et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation des 374 parts sociales, différence égale à 6 813 100 €, s'imputera en totalité sur la prime de fusion dégagée. Le traité de fusion a été déposé le 17.09.2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION, pour les sociétés LACAZ et SOFIVI. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

